

Date de mise en ligne : - 7 MAI 2024

CK.

**Arrêté n°2024\_219****FIXANT LES MODALITES DE DEROULEMENT DES EPREUVES D'ADMISSION DU CONCOURS EXTERNE ET DU CONCOURS INTERNE SUR EPREUVES D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE - SESSION 2024**

**Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube,**

- Vu le code général de fonction publique,
- Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n° 2006-1690 du 29 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- Vu le décret n° 2007-109 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints administratifs territoriaux de 1<sup>ère</sup> classe,
- Vu l'arrêté n° 2023\_282 modifié du 11 septembre 2023 de Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube portant ouverture d'un concours externe et d'un concours interne sur épreuves d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe – session 2024,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - L'article 10 de l'arrêté n° 2023\_282 précité est désormais rédigé comme suit :

« Les épreuves écrites d'admissibilité se dérouleront le **jeudi 14 mars 2024** aux lieux suivants :

- Centre de gestion de l'Aube, 2 rond-point Winston Churchill à SAINTE SAVINE (10300) ;
- Espace Argence, 20 bis boulevard Gambetta à TROYES (10000).

Le Centre de Gestion de l'Aube appliquera les préconisations de la Ville de TROYES relatives à l'organisation de manifestations et d'évènements sur son territoire conformément au plan Vigipirate en vigueur au moment des épreuves.

Les épreuves facultatives d'admission se dérouleront le **jeudi 30 mai 2024** au Centre de gestion de l'Aube, 2 rond-point Winston Churchill à SAINTE SAVINE (10300).

Les épreuves d'admission se dérouleront le **lundi 3, mardi 4 et mercredi 5 juin 2024** au Campus Brossolette de Y SCHOOLS, 217 avenue Pierre Brossolette à TROYES (10000). »

**ARTICLE 2** - Les autres dispositions de l'arrêté n° 2023\_282 précité restent inchangées.

**ARTICLE 3** - La Directrice du Centre de Gestion est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à Madame la Préfète de l'Aube,
- publié sur le site internet [www.cdg10.fr](http://www.cdg10.fr),
- transmis aux Centres de Gestion des Ardennes, de la Côte d'Or, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Nièvre et de l'Yonne, ayant passé convention avec le Centre de Gestion de l'Aube.

Fait à Sainte-Savine, le 7 mai 2024

Pour le Président,  
Par délégation, la Directrice

  
**Claudine KOLUDZKI**

